

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du deux février deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
29	4	2	4

Objet :
EDUC-1 -
Convention de
fonctionnement du
Conservatoire à
Rayonnement
Départemental
(CRD) avec la Ville
d'Oyonnax

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER.

REPRÉSENTÉS : Caroline MANZONI (pouvoir à Jean-Jacques MATZ), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Hugo CARRAZ (pouvoir à Jacques VAREYON).

ABSENTS : Alexandra ANTUNES, Philippe TOURNIER BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Evelyne VOLAN est nommée secrétaire de séance.

Mme Françoise COLLET, rapporteur, expose au Conseil municipal que le transfert de compétence du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) entre la Ville d'Oyonnax et Haut-Bugey Agglomération (HBA) a été acté en 2020. Les parties avaient conclu une convention de transfert en février 2020 fixant les modalités techniques, administratives et financières.

En effet, le CRD conserve une relation très étroite avec la Ville d'Oyonnax pour deux raisons majeures :

- L'implantation de l'équipement au sein du Centre Culturel Artistique Louis Aragon qui amène une gestion partagée des installations et de nombreuses interactions non dissociables techniquement.

- La mise en œuvre d'une politique musicale au profit des élèves des écoles élémentaires de la Ville d'Oyonnax, dont l'enseignement est assuré par des professeurs du Conservatoire. Ces prestations sont financées par la Ville et assurent une recette importante (295 000 €) pour HBA.

La convention arrivant à échéance (février 2026), il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur une nouvelle convention, couvrant la période 2026-2032.

Une délibération a été approuvée en ce sens lors du dernier Conseil d'Agglomération, en date du 16 décembre 2025.

Objet :
EDUC-1 -
Convention de
fonctionnement du
Conservatoire à
Rayonnement
Départemental
(CRD) avec la Ville
d'Oyonnax

Cette nouvelle version propose différents ajustements, tenant compte des évolutions constatées durant cette première phase.

Au titre de la gestion bâtiminaire, elle comporte quelques clarifications de fonctionnement qui ne bouleversent pas le cadre initialement convenu.

En revanche, au sujet des enseignements, la nouvelle convention apporte des modifications plus importantes, en permettant à la Ville d'Oyonnax de mieux ajuster sa politique éducative des enseignements musicaux dans les écoles.

Cette perspective est donc rendue possible par HBA, dès lors qu'elle ne déséquilibre pas le modèle économique défini lors du transfert de compétence, objet d'une attribution de compensation entre les parties.

Plusieurs dispositions intègrent ces perspectives dans la convention, combinant la souplesse souhaitée par la Ville d'Oyonnax avec les garanties financières nécessaires pour HBA.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre tout ce qui découle de la convention de fonctionnement du CRD avec la Ville d'Oyonnax.

Fait à Oyonnax, le 2 février 2026

Secrétaire de séance,



Evelyne VOLAN

Le Maire,



Michel PERRAUD
Conseiller Départemental

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **04 FEV. 2026**
- par sa publication le **04 FEV. 2026**

Le Maire

